

ARRÊTE DU MAIRE n°25-069

portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le
Parc de la Fresnaye à l'occasion d'une « *Course d'Orientation UNSS* » -

Mercredi 19 mars 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par le Service Départemental UNSS du Calvados, d'un championnat départemental de Course d'Orientation qui se tiendra le mercredi 19 mars 2025, dans la Parc de la Fresnaye, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire le stationnement dans le Parc de la Fresnaye du mardi 18 mars 2025, 22h00, au mercredi 19 mars 2025, 18h00, ainsi que la circulation dans le Parc de la Fresnaye le mercredi 19 mars 2025 de 08h30 à 17h30 ;

ARRETE

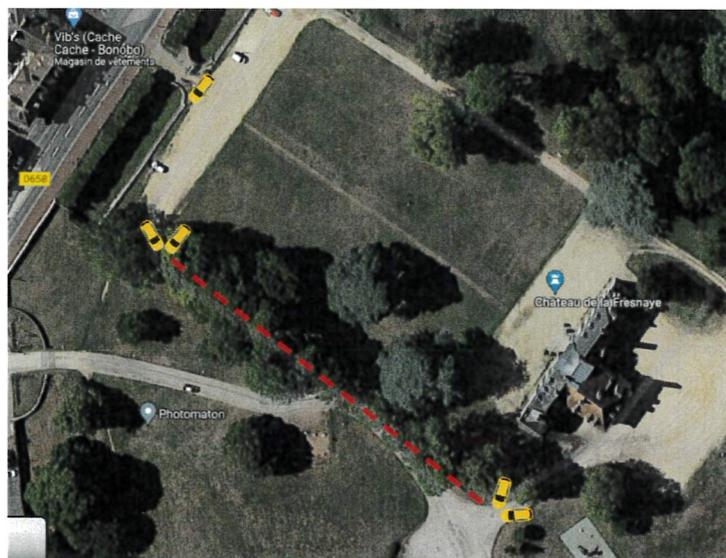
ARTICLE 1er -

Le Service Départemental UNSS du Calvados est autorisé à organiser un championnat départemental de Course d'Orientation dans le Parc du Château de la Fresnaye, le mercredi 19 mars 2025, de 08h30 à 17h30.

ARTICLE 2 –

Le stationnement est interdit dans le Parc du Château de la Fresnaye **du mardi 18 mars 2025, 22h00, au mercredi 19 mars 2025, 18h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



Maj : 07/02/2024

Blocs béton anti-bélier, installés par la Ville.

Véhicule positionné en V (bloc-moteur face au danger) à installer par l'organisateur.

ARTICLE 3 -

La circulation est interdite dans le Parc du Château de la Fresnaye **le mercredi 19 mars 2025, de 08h30 à 17h30**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit à l'article 2.

ARTICLE 4 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Service Départemental UNSS du Calvados) devra positionner **5 véhicules** en V répartis en deux, de part et d'autre, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 5 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 6 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services et Madame la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **13 MARS 2025**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

13 MARS 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr